

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 29 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 12

I. – Dans l’alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« l’article XX de la loi n° 2007-XX du XX décembre 2007 de finances pour 2008 et de celles de l’article L. 1631-6 »

les mots :

« l’article 12 de la loi de finances pour 2008 (n° du) et de celles de l’article L. 1613-6 »

II. – En conséquence, dans les alinéas 7 et 9 de cet article, substituer aux mots :

« l’article XX de la loi n° 2007-XX du XX décembre 2007 de finances pour 2008 »

les mots :

« l’article 12 de la loi de finances pour 2008 (n° du) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel